



Newsletter

Date : 7 juillet 2022
Embargo : 07.07.2022, 11:00

Nr. 3/22

Contenu

1	Le Surveillant des prix adapte ses priorités.....	2
2	Des différences considérables en matière de taxes de stationnement	3
2.1	Introduction.....	3
2.2	Principales conclusions du Surveillant des prix : « Les places de stationnement rapportent jusqu'à 4 fois plus que la location d'appartements. »	3
2.3	Résultats de l'observation du marché	4
3	Décision de production et de renseignement contre Comparis	8
4	Analyses de laboratoire : baisse des tarifs de 10% décidée en faveur des patients	8
5	Nouvel article 5a de l'ordonnance générale sur les émoluments (OGEmol)	9
6	Evolution des prix du gaz.....	9
7	Le Conseil de district de Winterthour confirme le devoir de consultation du Surveillant des prix.....	10
8	Réseau de fibres optiques de la ville de Zurich : Recommandation de baisse du prix de gros.....	10
9	MANIFESTATIONS / INFORMATIONS	11



1 Le Surveillant des prix adapte ses priorités

Hausse des prix, pandémie, guerre en Europe : nous sommes actuellement confrontés à une situation économique très difficile. Le nombre d'annonces de citoyens que reçoit le Surveillant des prix ne cesse d'augmenter, signe que l'insécurité grandit et appel à l'aide face à des réalités inhabituelles.

Même si le renchérissement en Suisse n'est de loin pas aussi élevé que dans les pays voisins, nous devons nous aussi être préparés. Le rôle du Surveillant des prix est avant tout celui d'un "œil attentif". Il a déjà commencé son travail dans ce sens au premier trimestre de l'année 2022.

Les **prix de l'énergie** constituent le facteur principal du renchérissement en Suisse. L'objectif ici est d'instaurer une transparence maximale et d'initier des mesures ayant un effet modérateur sur les prix. Le Surveillant des prix se concentre en particulier sur les prix des carburants et de l'énergie de chauffage et de processus (énergie utilisée dans les processus de production et de fabrication artisanaux et industriels).

Comme les infrastructures pour l'énergie de chauffage et de processus sont souvent en possession des cantons ou des communes, il existe des possibilités d'influencer les tarifs, indépendamment du prix des agents énergétiques. Les rétributions de l'acheminement des énergies sur les réseaux représentent environ 45% du prix total de l'électricité et environ 25 à 30 % du prix total du gaz. Des études sur les potentiels de baisse des prix ont déjà été lancées en mars 2022 dans les deux domaines. Dès que les résultats seront disponibles, le Surveillant des prix informera à ce sujet et sur les éventuelles mesures à prendre.

Prix des carburants

Même si les carburants sont finalement vendus sur un marché concurrentiel, cela ne signifie pas nécessairement l'existence d'une concurrence efficace à chaque étape du processus de production et de distribution. Pour le vérifier sur le marché des carburants, le Surveillant des prix recense et analyse actuellement l'évolution des marges en amont de la chaîne de création de valeur. De plus, un renforcement de la concurrence entre les stations-service est à son avis nécessaire. C'est pourquoi il s'engage en faveur *d'une application sur le prix de l'essence* analogue à celle qui existe en Autriche. L'objectif est une réduction des marges comparativement très élevées en Suisse.

Les prix administrés, les tarifs des pouvoirs publics, les prix des entreprises puissantes sur le marché et les prix des monopoles sont également dans le radar du Surveillant des prix.

Environ un tiers des biens et services du panier-type suisse ont des prix administrés. Pour ces prix, le Surveillant des prix attend non seulement une extrême retenue et un sens de la mesure, mais également la recherche de potentiels d'économies. Entrent en question, par exemple, la suppression des taxes de concession sur les conduites qui desservent chaque ménage, le respect strict du principe de la couverture des coûts et le cofinancement systématique des services d'intérêt public par des recettes fiscales générales.

En ce qui concerne les adaptations tarifaires nécessaires ou prévues par les communes, les cantons et la confédération, le Surveillant des prix est d'avis que ce n'est pas le moment d'alimenter les réserves au-delà des prescriptions légales. Au contraire, c'est le moment *d'utiliser les réserves non prescrites par la loi pour éviter d'avoir à prendre des mesures tarifaires ou les atténuer*. Il inclut cet aspect dans ses analyses de tarifs.

Lorsque des entreprises puissantes sur le marché ou en situation de monopole, qui sont soumises à la loi sur la surveillance des prix, prennent des mesures relatives aux prix, les questions suivantes sont au centre des vérifications :

- Les éventuelles hausses de prix sont-elles réellement basées sur une hausse des coûts ?
- L'ampleur de l'augmentation des prix correspond-elle à l'augmentation des coûts ?
- La situation des marges permet-elle de répartir l'augmentation des coûts entre l'entreprise et les consommateurs ?
- Y a-t-il "parasitisme" dans la mesure où les prix seraient augmentés "à titre préventif", avant une dégradation de la situation des coûts ?

Dans ce contexte, il est également important que les baisses de prix soient répercutées sur les clients au même rythme que les hausses.

Last but not least, le Surveillant des prix attend également une collaboration active de la part des consommatrices et des consommateurs : il leur demande de faire jouer la concurrence autant que possible en comparant les prix encore plus qu'auparavant. Cela renforce la concurrence et rend le « parasitisme » plus difficile.

2 Des différences considérables en matière de taxes de stationnement

Les tarifs de stationnement sur la voie publique pratiqués dans les grandes villes de Suisse, et les recettes qui en découlent, accusent de fortes disparités. Le Surveillant des prix recommande aux villes de ne pas trop tirer sur la corde.

2.1 Introduction

Le Surveillant des prix a effectué un relevé des taxes de stationnement sur la voie publique perçues dans toutes les villes suisses de 20 000 habitants ou plus. Sont visés, d'une part, les horodateurs (zone blanche) et, d'autre part, les cartes de stationnement pour visiteurs (zone bleue). Il a également relevé les recettes mensuelles moyennes par place de stationnement issues des horodateurs (zone blanche). Les cartes de stationnement pour riverains, commerçants et artisans ne font pas l'objet de la présente observation du marché. Le Surveillant des prix a en outre procédé, en 2010, auprès des chefs-lieux cantonaux, à une [analyse](#) des tarifs des cartes de stationnement (en allemand uniquement). Une actualisation des données relatives aux cartes de stationnement pour riverains effectuée en 2021 a mis en évidence une moyenne non pondérée d'environ 400 francs/an.

2.2 Principales conclusions du Surveillant des prix : « Les places de stationnement rapportent jusqu'à 4 fois plus que la location d'appartements. »

Les données recueillies font apparaître des disparités considérables d'une ville à l'autre.

Le Surveillant des prix est conscient que les villes utilisent parfois ces taxes pour gérer certains paramètres comme le volume du trafic, la pollution de l'air, le bruit et la disponibilité des espaces publics et privés.

Des taxes trop élevées comportent toutefois des effets pervers : elles permettent p. ex. de louer des places de stationnement privées beaucoup plus cher, ce qui entraîne une valorisation massive des terrains privés, mais surtout, elles impactent de manière disproportionnée les catégories inférieures de revenu, notamment celles qui, pour des raisons diverses, ne peuvent se passer d'une voiture et pour qui les transports publics ne constituent pas une alternative.

Le Surveillant des prix estime que les taxes et les recettes devraient être raisonnablement proportionnées à la surface de l'espace public qui est, en quelque sorte, louée pour le stationnement, et à la durée de cette « location ». Qui plus est, les villes rendent ainsi service aux commerçants locaux. Par ailleurs, il y a lieu de penser qu'à moyen terme, les questions de pollution de l'air, de dégagement de CO₂ et de bruit ne seront plus aussi centrales compte tenu de la progression fulgurante de la mobilité électrique. La plupart des communes semblent percevoir cette évolution et maintiennent leurs tarifs en dessous des seuils suivants :

- Places de stationnement sur la voie publique avec horodateurs (zone blanche) : 1,50 franc pour 1 heure, 3 francs pour 2 heures, 6 francs pour 4 heures, 15 francs pour 12 heures, 30 francs pour 24 heures ; recettes moyennes de 70 francs par place de stationnement et par mois.
- Cartes de stationnement pour visiteurs valables 24 heures (zone bleue) : 10 francs.

Le Surveillant des prix conseille également de ne pas dépasser ces valeurs seuils.

Prenons comme hypothèse de travail qu'une place de stationnement a une surface de 12 m². La valeur seuil de 30 francs que le Surveillant des prix recommande pour 24 heures équivaut, par conséquent, à une location mensuelle de 75 francs par m² (30 fr./ 12 * 30 jours), soit 4 fois le loyer moyen d'un logement par m² selon l'[Office fédéral de la statistique](#).

Plusieurs villes ont indiqué qu'elles étaient en train de réviser leurs règlements en matière de stationnement. Bâle-Ville, par exemple, étudie la possibilité de subordonner tout ou partie des tarifs de stationnement à la taille des véhicules. Le Surveillant des prix attend des villes que ces révisions offrent un meilleur équilibre entre les objectifs concurrents (réalité des coûts vs. incitation) et prennent en considération les questions sociales. Il compte bien que sa recommandation pèse dans le processus de décision.

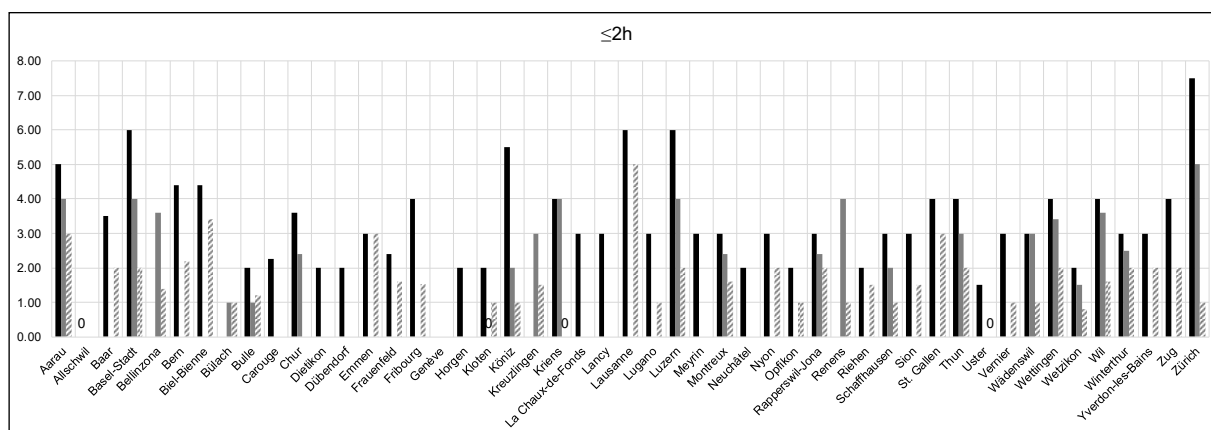
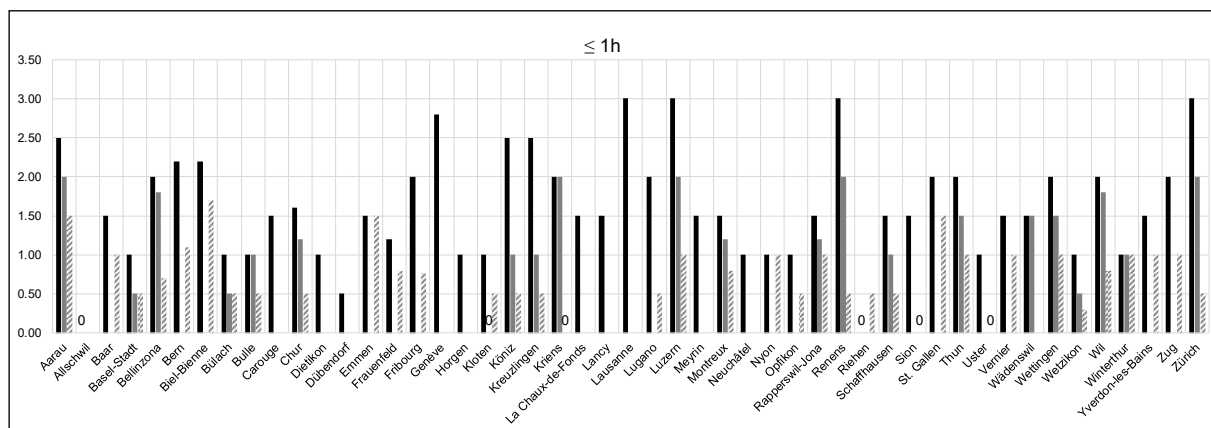
2.3 Résultats de l'observation du marché

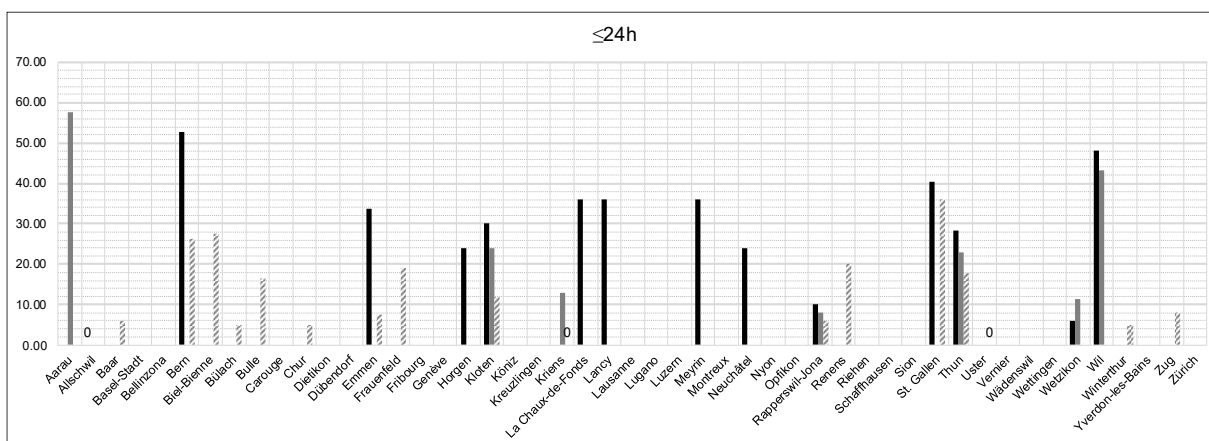
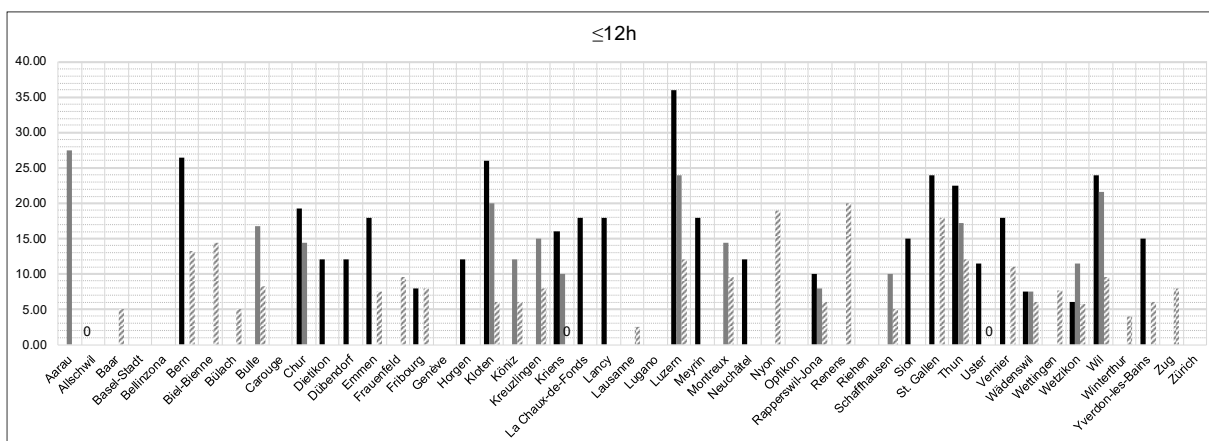
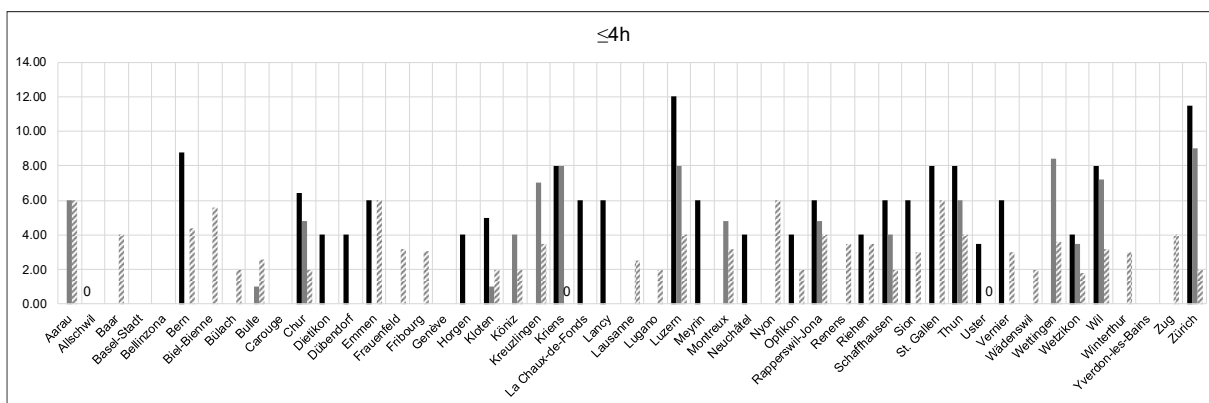
Les 49 villes interrogées ont rempli tout ou partie du questionnaire du Surveillant des prix. Les diagrammes permettent de voir, de manière détaillée, quelles indications manquent. L'absence de colonne signifie qu'il n'y a pas eu d'indication, sauf si elle est libellée «0».

Places de stationnement sur la voie publique avec horodateurs (zone blanche)

Les diagrammes ci-après montrent les taxes de stationnement perçues par les villes dans différents quartiers et différentes catégories tarifaires : jusqu'à 1 heure, jusqu'à 2 heures, jusqu'à 4 heures, jusqu'à 12 heures et jusqu'à 24 heures.

Vous trouverez en fin d'article des explications sur la méthode utilisée par le Surveillant des prix pour assurer une comparabilité suffisante des données.





Diagrammes 1 à 5 : taxes de stationnement perçues par les villes via des horodateurs pour un stationnement sur la voie publique, en CHF, avec répartition sur trois catégories, à savoir la plus chère (noir), la deuxième plus chère (gris foncé), et la moins chère (hachuré gris)

Vue d'ensemble : des disparités très importantes sont constatées dans toutes les catégories de prix. Plus le stationnement dure, plus l'écart entre les tarifs augmente. Une telle amplitude s'explique difficilement.

Le Surveillant des prix se limitera, ci-après, à analyser la catégorie la plus chère (voire unique), qui s'applique généralement (aussi) au centre-ville. À Allschwil, le stationnement est gratuit.

Jusqu'à 1 heure : la fourchette dans la catégorie la plus chère (ou unique) va de 1 à 3 francs. Une grande partie des villes ne demandent pas plus de 1,50 franc : Allschwil, Baar, Bâle-Ville, Bülach, Bulle, Carouge, Dietikon, Dübendorf, Emmen, Frauenfeld, Horgen, Kloten, La Chaux-de-Fonds, Lancy, Meyrin, Montreux, Neuchâtel, Nyon, Opikon, Rapperswil-Jona, Riehen, Schaffhouse, Sion, Uster, Vernier, Wädenswil, Wetzikon, Winterthur et Yverdon-les-Bains.

Jusqu'à 2 heures : la fourchette dans la catégorie la plus chère (ou unique) va de 1,50 à 7,50 francs. Plus de la moitié des 45 villes où il est possible de stationner jusqu'à 2 heures ne demandent pas plus de 3 francs : Allschwil, Bulle, Carouge, Dietikon, Dübendorf, Emmen, Frauenfeld, Genève, Horgen,

Kloten, La Chaux-de-Fonds, Lancy, Lugano, Meyrin, Montreux, Neuchâtel, Nyon, Opfikon, Rapperswil-Jona, Riehen, Schaffhouse, Sion, Uster, Vernier, Wädenswil, Wetzikon, Winterthur et Yverdon-les-Bains.

Jusqu'à 4 heures : la fourchette dans la catégorie la plus chère (ou unique) va de 3,50 à 12 francs. Deux bons tiers des 26 villes où il est possible de stationner jusqu'à 4 heures ne demandent pas plus de 6 francs : Allschwil, Dietikon, Dübendorf, Emmen, Horgen, Kloten, La Chaux-de-Fonds, Lancy, Meyrin, Neuchâtel, Opfikon, Rapperswil-Jona, Riehen, Schaffhouse, Sion, Uster, Vernier et Wetzikon.

Jusqu'à 12 heures : la fourchette dans la catégorie la plus chère (ou unique) va de 6 à 36 francs. La moitié des 24 villes où il est possible de stationner jusqu'à 12 heures ne demandent pas plus de 15 francs : Allschwil, Dietikon, Dübendorf, Fribourg, Horgen, Neuchâtel, Rapperswil-Jona, Sion, Uster, Wädenswil, Wetzikon et Yverdon-les-Bains.

Jusqu'à 24 heures : la fourchette dans la catégorie la plus chère (ou unique) va de 6 à 52,80 francs. La moitié des 14 villes où il est possible de stationner jusqu'à 24 heures ne demandent pas plus de 30 francs : Allschwil, Horgen, Kloten, Neuchâtel, Rapperswil-Jona, Thoun et Wetzikon.

Recettes mensuelles par place de stationnement sur la voie publique avec horodateur (zone blanche)

Le diagramme suivant montre les recettes moyennes des villes par place de stationnement et par mois.

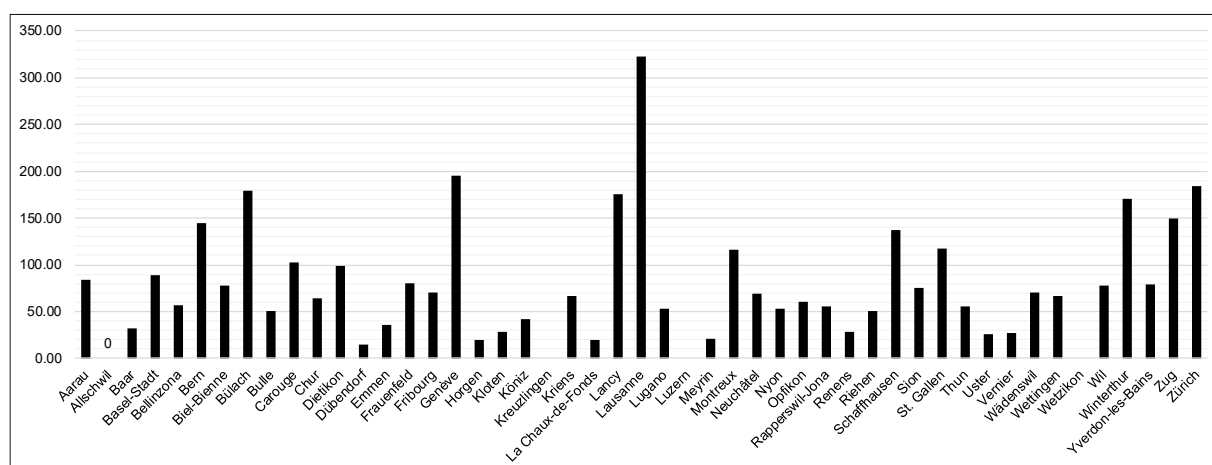


Diagramme 6 : recettes moyennes des villes par place de stationnement avec horodateur, par mois, en CHF

Les indications concernent, de manière générale, l'année 2021. Le Surveillant des prix est conscient que la pandémie de COVID-19 a sans doute entraîné une baisse des recettes, même si toutes les villes n'ont pas été affectées dans la même mesure. Cela ne change rien au fait que les disparités (Allschwil mis à part) sont énormes, allant de plus de 15 francs à plus de 320 francs. Plus de la moitié des 46 villes qui ont fourni des chiffres génèrent des recettes inférieures à 70 francs : Baar, Bellinzona, Bulle, Coire, Dübendorf, Emmen, Horgen, Kloten, Köniz, Kriens, La Chaux-de-Fonds, Lugano, Meyrin, Neuchâtel, Nyon, Opfikon, Rapperswil-Jona, Renens, Riehen, Schaffhouse, Thoun, Uster, Vernier et Wetzikon.

Cartes de stationnement pour visiteurs valables 24 heures (zone bleue)

Le diagramme suivant montre la taxe demandée pour des cartes de stationnement pour visiteurs valables 24 heures.

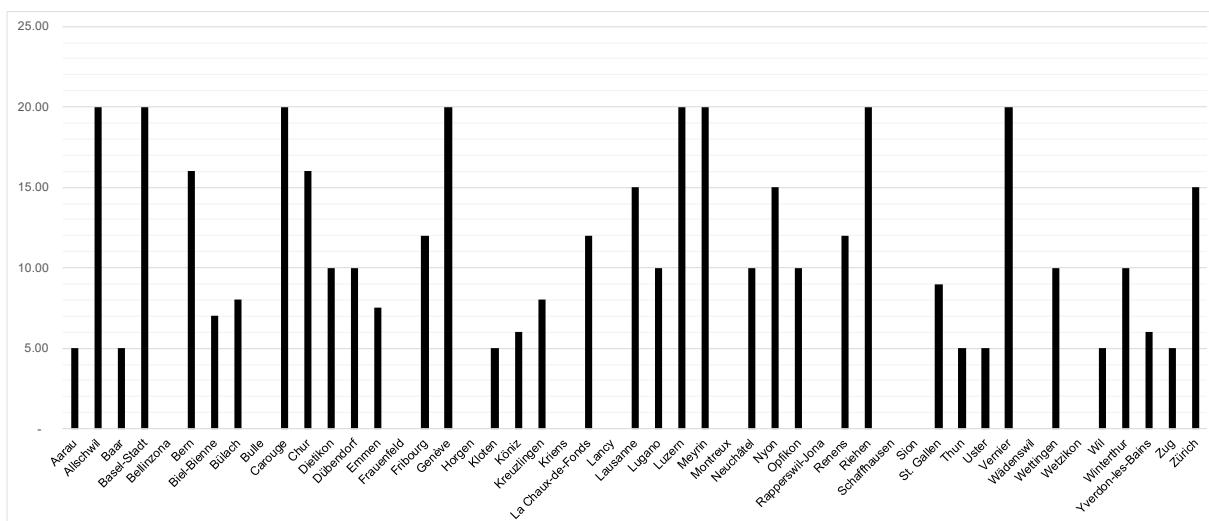


Diagramme 7 : Taxes perçues par les villes pour des cartes de stationnement pour visiteurs valables 24 heures, en CHF

Lorsque le diagramme n'indique pas de colonne, cela signifie soit qu'il n'y a pas de zone bleue, soit qu'il n'y a pas de cartes de stationnement pour visiteurs valables 24 heures.

Remarques concernant certaines villes :

- Bâle-Ville propose également des cartes de stationnement d'une demi-journée pour 12 francs. En outre, 12 cartes sont proposées à moitié-prix (10 francs) par véhicule et par année civile. À Yverdon-les-Bains, des cartes d'une demi-journée sont disponibles pour 3 francs.
- Plusieurs types de cartes de stationnement sont disponibles à Coire : pour le centre-ville à 16 francs/jour, pour les quartiers périphériques à 12 francs/jour et pour le parking « Obere Au » à 10 francs/jour.
- La Chaux-de-Fonds propose en outre une carte de stationnement hebdomadaire pour 48 francs, tarifée à 40 francs à Lugano.
- À Lausanne, la carte de stationnement n'est pas valable 24 heures, mais durant 1 jour civil.
- À Thoun, l'indication ne concerne pas la zone bleue, mais les places de stationnement blanches, non payantes.

Ici aussi, on constate de grandes disparités. Les taxes varient entre 5 et 20 francs. Plus de la moitié des 36 villes proposant des cartes de stationnement pour visiteurs valables 24 heures demandent 10 francs ou moins : Aarau, Baar, Bülach, Dietikon, Dübendorf, Emmen, Kloten, Köniz, Kreuzlingen, Lugano, Neuchâtel, Opfikon, St-Gall, Thoun, Uster, Wettingen, Wil, Winterthur, Yverdon-les-Bains et Zug.

Méthodologie

Le Surveillant des prix a, dans un premier temps, recueilli des données sur internet. Dans un deuxième temps, en février 2022, il a invité les villes de plus de 20 000 habitants à vérifier la plausibilité des données collectées et à compléter les informations manquantes.

Méthodologie d'élaboration des diagrammes

Places de stationnement sur la voie publique avec horodateurs (zone blanche)

L'indication « ≤12 heures », par exemple, inclut également les prix à la journée d'une durée maximale inférieure à 12 heures (stationnement de 8 heures à 18 heures p. ex.). Si les prix diffèrent entre la journée et la nuit, ce sont les prix durant la journée qui sont pris en considération sous cette rubrique. Partant, et en raison d'autres imprécisions, la comparaison de prix reste approximative.

Certaines villes peuvent proposer jusqu'à une douzaine de catégories de prix. Le Surveillant des prix retient trois catégories pour comparer les prix et a procédé comme suit :

- « Catégorie la plus chère » : parmi toutes les catégories, la plus chère ou la seule catégorie indiquée (généralement près de la gare, au centre-ville ou en « zone centrale »).
- « Deuxième catégorie la plus chère » : parmi au moins trois catégories, la deuxième plus chère.
- « Catégorie la moins chère » : parmi au moins deux catégories, la moins chère.

Lorsque plusieurs catégories comportaient les mêmes indications, elles ont été résumées en une seule catégorie de prix.

Les chiffres relatifs aux 5 durées demandées ont manqué pour bien des quartiers/catégories de prix. Lorsque cela était possible, le Surveillant des prix a additionné les chiffres fournis pour des quartiers/catégories de prix comparables.

Pour faciliter la comparaison, le stationnement de courte durée (inférieur à 1 heure), les taxes pour camping-cars, cars, poids-lourds et autres n'ont pas été pris en considération.

[Stefan Meierhans, Lukas Stoffel]

3 Décision de production et de renseignement contre Comparis

Au printemps, le Surveillant des prix a lancé une enquête sur la base de l'article 8 de la loi concernant la surveillance des prix (LSPr) afin de vérifier les prix pratiqués par la plate-forme d'aperçu et d'intermédiation www.comparis.ch sur différents marchés d'assurance. Afin de faire respecter l'obligation de renseigner prévue à l'article 17 LSPr, il a maintenant dû rendre une décision de production et de renseignement. La décision n'est pas encore entrée en vigueur.

[Patricia Kaiser]

4 Analyses de laboratoire : baisse des tarifs de 10% décidée en faveur des patients

Selon un communiqué de l'Office fédéral de la santé publique, à partir du 1^{er} août 2022, les tarifs des analyses de laboratoire baissent de 10%. Cela devrait permettre d'économiser environ 140 millions de francs par an. Environ 30 millions de francs par an supplémentaires devraient être économisés suite à un réexamen du tarif pour la détermination du taux de vitamine D.

Le Surveillant des prix salue cette décision, qu'il préconise depuis longtemps, de réaliser rapidement les premières économies en faveur des assurés. Ceci est un (premier) pas dans la bonne direction ! Le Surveillant des prix a déjà émis plusieurs recommandations à l'attention de l'Office fédéral de la santé publique et du Département fédéral de l'intérieur relatives à la liste des analyses et y a exigé des réductions de tarifs. Les résultats de sa dernière comparaison de prix avec l'étranger de mars 2022 ([Laboranalysen \(admin.ch\)](http://Laboranalysen.admin.ch)) indiquent également une surtarification marquée en Suisse : en comparaison internationale, les tarifs suisses pour les analyses de laboratoire réalisées dans les cabinets médicaux sont en moyenne 4,5 fois plus élevés et dans les laboratoires hospitaliers et privés en moyenne 2,3 fois plus élevés que dans les autres pays européens. Parallèlement, des incitations financières erronées ont été constatées sur le marché suisse des analyses de laboratoire, ce qui entraîne une augmentation du volume d'analyses coûteuses dont l'utilité est discutable, comme par exemple les tests pour les vitamines D ou B12. En comparaison avec l'étranger, ces tests sont environ 3 à 4 fois plus chers en Suisse.

Les résultats de la comparaison des prix avec l'étranger mettent en évidence l'important potentiel d'économies en Suisse. Les différences actuelles de tarifs de laboratoire par rapport à l'étranger ne peuvent guère être justifiées par la différence des coûts de production : **le Surveillant des prix remarque à ce propos qu'avec la révision de la loi sur les cartels (nouvel art. 7, al. 2, let. g LCart), les laboratoires suisses ont la possibilité, depuis le 1^{er} janvier 2022, de se procurer des produits importés (p. ex. des réactifs) directement à l'étranger à des prix nettement plus avantageux. Mais pour cela, le secteur doit être actif.** De plus, l'évolution technologique et l'automatisation dans le domaine de la médecine de laboratoire, qui entraînent des réductions de coûts, ne sont pas suffisamment prises en compte dans la liste des analyses (LA) actuelle, qui a été révisée pour la dernière fois en 2009.

D'autres réductions doivent maintenant suivre le plus rapidement possible, car la surtarification n'est en aucun cas éliminée, même avec la baisse de 10% décidée. Le Surveillant des prix est d'avis que le tarif de chaque analyse doit être recalculé et que les calculs doivent se baser sur les coûts de revient d'une prestation efficiente, dans la qualité nécessaire, en tenant compte d'une comparaison des prix avec l'étranger. Cela implique également l'examen des tarifs des prestations de laboratoire par rapport aux autres pays européens, en tenant compte des prix pratiqués à l'étranger pour le matériel nécessaire, comme par exemple les réactifs.

Le Parlement a lui aussi fait pression : le Conseil national a déjà adopté le 15.09.2020 et le Conseil des Etats le 6.12.2021 la [motion de Christian Lohr](#) qui demande une baisse des tarifs des analyses de laboratoire. L'une des raisons de cette pression est que les coûts à charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS) sont élevés et ne cessent d'augmenter. Entre 2010 et 2020, les coûts des analyses de laboratoire sont passés de 910 millions à 1,6 milliard de francs et constituent le groupe de coûts de l'AOS qui connaît la croissance la plus rapide.

[Malgorzata Wasmer]

5 Nouvel article 5a de l'ordonnance générale sur les émoluments (OGEmol)

Le nouvel article 5a de l'OGEmol (en vigueur depuis le 1er janvier 2022) concrétise le fait que le Surveillant des prix doit être consulté avant l'édiction ou la modification d'une réglementation relative aux émoluments au niveau fédéral. Il contrôle notamment le respect du principe de la couverture des coûts et du principe d'équivalence. Sur la base de ce nouvel article, le Surveillant des prix a déjà procédé cette année à douze contrôles d'émoluments et d'autres ont déjà été annoncés.

Ainsi, l'Office fédéral de la justice a, sur la base de la recommandation du Surveillant des prix, révisé la réglementation des émoluments de l'art. 44 de l'ordonnance relative à la loi fédérale sur la protection des données (Ordonnance sur la protection des données, OLPD) et réduit le tarif horaire maximal de 350 francs à 250 francs, dans le cas général.

Dans d'autres dossiers, il a été possible de standardiser et de concrétiser l'interprétation du principe d'équivalence souvent présenté dans les ordonnances à l'aide de notions juridiques indéterminées et de rendre ainsi le tarif concret plus prévisible pour les personnes concernées, par exemple pour l'ordonnance sur les précurseurs d'explosifs, qui entrera en vigueur le 1er janvier 2023. Un suivi sera effectué deux ans plus tard.

Dans le cadre de la révision de l'ordonnance sur les documents d'identité des ressortissants suisses (ordonnance sur les documents d'identité, OLDI ; RS 143.11), il a été convenu avec l'Office fédéral de la police que le Surveillant des prix serait intégré à temps dans la prochaine révision, qui impliquera également les cantons.

Pour le Surveillant des prix, il est important que la tarification reflète les coûts et qu'elle soit aussi comparable et transparente que possible. C'est pourquoi il a élaboré différents documents relatifs à la fixation des taxes, qui sont tous disponibles sur son site Internet.

[Manuela Leuenberger, Patricia Kaiser]

6 Evolution des prix du gaz

Depuis la fin de l'année 2021, le Surveillant des prix reçoit de nombreuses annonces relatives à l'augmentation des prix du gaz en Suisse. Les annonceurs s'interrogent non seulement sur la légitimité de ces hausses de prix, mais parfois également sur les raisons des différences constatées entre l'évolution des tarifs de leur distributeur et celle des tarifs de communes ou d'entreprises voisines.

Actuellement, les principaux distributeurs de gaz s'approvisionnent, via les sociétés régionales, sur les marchés internationaux sur la base d'une stratégie d'achat qui leur est propre (part achetée sur le marché spot et part « sécurisée » par des achats à prix fixes pour une durée prédéterminée, par exemple). Ainsi, l'évolution des prix sur les marchés internationaux a un impact différent sur les coûts d'achat, selon la stratégie choisie par le distributeur. Cela explique l'évolution différente des tarifs en Suisse. Les analyses du Surveillant des prix laissent supposer que les hausses de prix enregistrées

ces derniers mois correspondent à la hausse globale des coûts d'achat sur les marchés internationaux.

Par ailleurs, il ne faut pas oublier que le prix d'achat de la molécule ne constitue qu'une partie des coûts couverts par les tarifs. Les coûts du transport et la capacité du réseau doivent également être pris en considération. Des structures tarifaires différentes, les différentes politiques énergétiques des distributeurs influencent encore le prix de vente final au consommateur, tout comme les taxes plus ou moins élevées prélevées par les communes (pour l'utilisation du sol public ou pour le financement de la promotion des énergies renouvelables, par exemple).

[Véronique Pannatier]

7 Le Conseil de district de Winterthour confirme le devoir de consultation du Surveillant des prix

En décembre 2021, le Conseil de ville de Winterthour a décidé d'augmenter les tarifs du gaz (molécule) de 1,5 ct/kWh au premier janvier 2022. Un recours a été déposé contre cette décision car en omettant de consulter le Surveillant des prix avant de prendre sa décision, le Conseil de ville a en effet transgressé la loi fédérale concernant la surveillance des prix (LSPr.) Celle-ci prévoit explicitement que « *lorsqu'une autorité compétente pour fixer ou approuver un tarif doit prendre au préalable l'avis du Surveillant des prix. Celui-ci peut proposer de renoncer en tout ou partie à la hausse de prix ou d'abaisser un prix maintenu abusivement* ». Le Conseil de district (Bezirksrat) de Winterthour a finalement donné raison au recourant et annulé la hausse de prix prévue. Remédier a posteriori à cette violation de la LSPr n'est pas possible dans le cadre d'une procédure de recours car l'autorité de fixation des tarifs doit prendre en considération la recommandation du Surveillant des prix avant de prendre sa décision. Le Conseil de ville de Winterthour n'a pas déposé de recours contre cette décision.

Le Surveillant des prix profite de cette décision pour rappeler aux communes leur devoir de consultation selon l'article 14 de la loi fédérale concernant la surveillance des prix.

[Véronique Pannatier]

8 Réseau de fibres optiques de la ville de Zurich : Recommandation de baisse du prix de gros

Le 27 avril 2022, le Chef du Département des services industriels de la ville de Zurich a soumis au Surveillant des prix pour prise de position un projet de modification des prix d'accès au réseau de fibres optiques (réseau ewz.zuerinet). Le projet contenait une **baisse des prix mensuels** allant jusqu'à 28% pour les profils jusqu'à 600 Mbit/s du produit ewz.FCS (ewz Fibre Connectivity Service, fibre optique éclairée).

Le **Surveillant des prix a approuvé la baisse des prix** proposée par la ville de Zurich, ce qui doit permettre d'améliorer la compétitivité du produit classique ewz.FCS et ainsi des plus petits fournisseurs de télécommunications qui utilisent les équipements électroniques d'ewz. Néanmoins, le Surveillant des prix a réitéré son avis que les **conditions d'accès** des fournisseurs basés sur le produit classique **ewz.FLL** (fibre optique *non éclairée*) qui investissent dans leurs propres équipements électroniques se sont détériorées et qu'il convient de **baisser** le prix du produit ewz.FLL pour augmenter son attractivité. Cela pourrait contribuer à une plus grande compétitivité et innovation sur le marché de la fibre optique.

Après avoir examiné la recommandation du Surveillant des prix, le chef du Département des services industriels a conclu dans sa décision du 25 mai 2022 que la réduction de prix pour le produit ewz.FLL demandée n'était **pas nécessaire pour le moment**. Le Surveillant des prix regrette cette décision qui ne favorise pas la concurrence sur les infrastructures. Les petits fournisseurs qui investissent dans leurs propres équipements électroniques devraient disposer d'une offre de base équitable qui leur permette d'intensifier la concurrence dans le marché des services de télécommunications. La recommandation en allemand du Surveillant des prix est disponible sur son site Internet (voir www.preisueberwacher.admin.ch> Documentation> Publications> Recommandations> FTTH-Vorleistungspreise | Empfehlung des Preisüberwachers).

(Julie Michel, Simon Pfister)

9 MANIFESTATIONS / INFORMATIONS

Contact/Renseignements :

Stefan Meierhans, Surveillant des prix, tél. 058 462 21 02

Beat Niederhauser, Chef de bureau, tél. 058 462 21 03

Rudolf Lanz, Responsable droit et communication, tél. 058 462 21 05